



Association des Assistant(e)s Maternel(le)s
Ris-Bamb'Elles



Le présent règlement complète et précise les statuts de l'Association des
Assistants Maternelles : **Ris-Bamb'Elles**

Pour nous contacter par mail: ris-bambelles@gmail.com



**Ris-Bamb'Elles est une association prônant l'entraide et la
bienveillance entre ses membres, le respect mutuel et la
courtoisie sont donc indispensables à son bon fonctionnement.**



Article 1 : Cotisation et date de paiement

Le montant de l'adhésion annuelle est voté par le Bureau et les cotisations
seront à payer à partir du 1er septembre de l'année en cours.

Les cotisations sont susceptibles d'augmenter si le Bureau estime cela
nécessaire au bon fonctionnement de l'Association.

Toute cotisation versée à l'année est définitivement acquise. Il ne saurait être
exigé un remboursement de cotisation en cours d'année même en cas de
démission, d'exclusion ou de décès d'un membre.

La cotisation pour les membres actifs du 1er septembre 2020 au 31 août 2021
est fixée à 15 euros.

Les membres associés (retraités) sont libres de fixer eux même le montant de la cotisation qu'ils veulent verser à l'association.

Article 2 : Adhésion

Tout(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e) par un conseil général pourra être adhérent(e) de l'association en remplissant les conditions suivantes :

- Avoir payé sa cotisation annuelle à la date prévue dans l'article 1,
- Avoir fourni au bureau une photocopie de son agrément ou renouvellement,
- Avoir fourni une copie de sa pièce d'identité,
- Avoir rempli le bulletin d'adhésion et signé les statuts et le règlement.

Article 3 : Membres de l'Association

L'association se compose de :

*Membres actifs, c'est à dire les membres de l'association qui participent régulièrement à la réalisation des objectifs. Ils sont éligibles au bureau et ont voix délibérative à l'AG.

*Membres associés (retraités), c'est à dire les membres qui soutiennent l'action de l'association. Leur nombre ne peut dépasser celui des membres actifs. Ils ont voix consultative à l'AG

Article 4 : Composition du Bureau

Le bureau est composé d'un(e) président(e), d'un(e) secrétair(e) et d'un(e) trésorier(e).

Pourront y être ajoutés un(e) vice-président(e), un(e) secrétair(e) adjoint(e) et un(e) trésorier(e) adjoint(e) qui seront élu(e)s dans les mêmes conditions prévues à l'article 4 des statuts.

Article 5 : Fonction des membres du Bureau

Le (la) président(e) :

Il (Elle) est chargé de représenter l'Association à l'extérieur.

Il (Elle) possède le pouvoir pour agir en toutes circonstances au nom et pour le compte de l'Association.

Il (Elle) dirige les débats et assure l'examen des questions portées à l'ordre du jour jusqu'à leur épuisement.

Il (Elle) ordonne les dépenses.

Il (Elle) ouvre un compte bancaire si nécessaire à l'association.

Il (Elle) possède un vote prépondérant en cas d'égalité parfaite.

Le (la) secrétair(e) :

Il (Elle) est chargé de convoquer les membres aux réunions ou aux activités.

Il (Elle) rédige les ordres du jour des séances, les procès-verbaux et assure la correspondance. Il (Elle) est également chargé de la conservation des archives.

Le (la) trésorier(e) :

Il (Elle) effectue les règlements et encaisse les recettes sous le contrôle du président.

Il (Elle) est responsable des fonds ainsi que de la tenue des livres comptables.

Il (Elle) est chargé de l'application du budget tel qu'il a été décidé aux réunions du Bureau.

Un justificatif (facture) des dépenses doit obligatoirement être remis au trésorier.

Le (la) vice-président(e) : il (elle) aide le (la) président(e) et le (la) remplacera en cas d'absence.

Le (la) secrétair(e)-adjoint(e) : il (elle) aide le (la) secrétaire et le (la) remplacera en cas d'absence.

Le (la) trésorier(e) adjoint(e) : il (elle) aide le (la) trésorier(e) et le (la) remplacera en cas d'absence.

Article 6 : Ordre du jour des réunions

L'ordre du jour est établi par le Bureau.

Il doit être, sauf circonstances exceptionnelles, porté à la connaissance de l'assemblée générale, 15 jours au moins avant la réunion.

Les membres de l'assemblée générale qui désirent qu'une question soit à l'ordre du jour, doivent en informer le (la) secrétair(e).

Article 7 : Frais

Les membres du bureau exercent leur fonction bénévolement, toutefois les frais occasionnés pour l'accomplissement de leur mandat leur seront remboursés sur justificatif (voir article 4).

Le(la) président(e) et le (la) trésorier(e) ordonnent les dépenses.

Article 8 : Compte

Le (la) président(e) et le (la) trésorier(e) ont tous pouvoirs de fonctionnement sur les comptes de l'association.

Article 9 : Radiation

Toute radiation, quel que soit le motif, fera l'objet d'une délibération au sein du Bureau.

Un exemplaire sera remis à chaque adhérent(e) ainsi que les statut.

Le présent règlement intérieur a été adopté en assemblée générale constitutive, tenue le 20 juin 2020 à Saint André de Corcy.

La Présidente

La Secrétaire

La Trésorière

Cendrine Higelin

**Aurélie Desplanche
Mathieu**

Audrey